

DÉLIBÉRATION N° 2015/175
portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2014
Budget annexe EAU

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2015, délibérant sur le compte administratif 2014 exécuté par M. Georges Naturel, Maire de la ville de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2013/524 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Eau,

VU la délibération n° 2013/525 du 19 décembre 2013, portant autorisation de programme n°00043^E pour la construction du réservoir Sud,

VU la délibération n°2014/303 du 14 août 2014, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Eau,

VU la délibération n°2014/304 du 14 août 2014, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2014 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/45 du 11 mai 2015,

Considérant le compte de gestion 2014 présenté par le Trésorier de la province Sud,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 9 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2014, budget annexe EAU.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2014 tels que présentés ci-après :

1) FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	61.165.267 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	4.514.339 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	56.650.928 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	182.078.717 F.CFP
- Dépenses d'investissement	100.211.984 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	81.866.733 F.CFP

3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2014

- Résultat d'investissement reporté (excédent)	10 651 776 F.CFP
- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	24.306.149 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	173.475.586F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2014 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	173.475.586 F.CFP
-	Déficit RAR de la section d'investissement	-150.526.319 F.CFP
-	Résultat de clôture 2014 (y c. les restes à réaliser)	22.949.267 F.CFP

ARTICLE 4 /

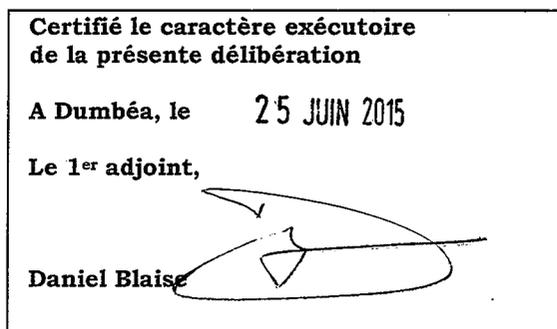
Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2015

Le 1^{er} adjoint,



Daniel Blaise

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1